



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°6/2025

Jeudi 2 octobre 2025

Sous la présidence de Monsieur Philippe HEID, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3
Nombre de conseillers absents/excusés : 6
Quorum : 10

Présents (12) :

M. Philippe HEID, Maire,
M. Sylvain WALTISPERGER, Mme Sonia WALTISPERGER, Mme Sandra MAENNER, Adjoints au Maire,
Mme Lida MEISTERTZHEIM, M. Denis MARX, M. Stéphane ROTHENFLUG, M. Jean-Noël REYMANN,
M. Olivier MAURER, Mme Marion MEYER, Mme Anne FREYBURGER, Mme Caroline CHARLOT, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration (3) :

M. René VETTER à M. Philippe HEID, Mme Martine JAULT à Mme Marion MEYER, M. Florian HASSENFORDER à Mme Sonia WALTISPERGER.

Absents / Excusés (6) : M. René VETTER, Mme Martine JAULT, Mme Véronique AUROUX, M. Stephan ZAWIERTA, Mme Aurélie RENNO, M. Florian HASSENFORDER

Secrétaire de séance : Mme MAENNER Sandra

Assistait également à la réunion : Mme Sarah MICHEL, Secrétaire Générale

Ordre du jour

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2025
2. Rapport d'activités et comptes administratifs 2024 de la CCARB
3. Approbation de la convention de mise à disposition du matériel communal
4. Convention de mise à disposition de terrains et chapiteau – Fêtes estivales
5. Délibération cadre – Autorisation permanente de mise à disposition de terrains et participation financière à l'occasion des fêtes estivales
6. Adoption du dispositif « chats libres » proposé par la CCARB et signature des conventions associées
7. Convention relative à l'organisation de la tournée des Pères Noël à motos 2025

RESSOURCES HUMAINES

8. Délibération portant suppression d'un emploi permanent d'un agent d'entretien
9. Création d'un emploi permanent d'un agent technique polyvalent
10. Modification du tableau des effectifs
11. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »

COMMUNICATION

12. Règlement communal relatif à l'affichage sur le domaine public

CHASSE

13. Indemnité pour l'établissement de la liste de répartition de la chasse

DIVERS

14. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
15. Communication

Monsieur le Maire, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal. Il donne connaissance des absences et procurations et présente l'ordre du jour.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner Madame Sandra MAENNER, Adjointe au Maire, en qualité de secrétaire de séance, assistée par Mme Sarah MICHEL, Secrétaire Générale, en tant que secrétaire auxiliaire.

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2025

M. le Maire rappelle que le procès-verbal du Conseil Municipal a été transmis aux conseillers municipaux par mail le 03 juillet 2025. Ce dernier n'appelle pas d'observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025.

2. Rapport d'activités et comptes administratifs 2024 de la CCARB

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Conformément au courrier du Président de la CCARB du 27 août 2025, il est porté à la connaissance du Conseil municipal le rapport d'activités 2024 ainsi que les comptes administratifs relatifs :

- au budget principal,
- au service public de l'assainissement,
- au service public de gestion des déchets,
- ont été transmis aux communes membres.

Ces documents retracent l'ensemble des actions intercommunales menées en 2024 (petite enfance, culture, développement économique et touristique, mobilités, environnement, etc.) ainsi que la situation financière des services.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach ainsi que des comptes administratifs afférents et à faire toute remarque qui lui semble utile.

3. Approbation de la convention de mise à disposition du matériel communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la volonté de la commune de soutenir la vie associative, économique et institutionnelle locale,

Considérant qu'il est opportun de formaliser les conditions de mise à disposition du matériel communal afin d'assurer une utilisation conforme, sécurisée et respectueuse des biens appartenant à la collectivité,

Considérant le projet de convention de mise à disposition du matériel communal, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la convention de mise à disposition du matériel communal, jointe en annexe à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce afférente à sa mise en œuvre.**
- **Précise que la présente convention sera renouvelée et appliquée à chaque mise à disposition du matériel communal conformément aux conditions prévues.**

4. Convention de mise à disposition de terrains et chapiteau – Fêtes estivales

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'organisation de la fête de la Carpe Frite par l'association « Société de Musique Espérance de Munchhouse » du 8 au 17 août 2025.

Comme pour les années précédentes, afin de soutenir cette manifestation qui permet de favoriser l'animation et la dynamisation du territoire, ainsi que la cohésion sociale, il est proposé d'établir une convention entre l'association organisatrice de la manifestation et la commune, qui définira les engagements de chaque partie.

Cette convention prévoit :

La mise à disposition gratuite des terrains communaux suivants :

- section 40 – parcelles 177 à 182 et 194 pour une superficie totale de 65,35 ares.

La répartition financière de la location du chapiteau à hauteur de :

- 38% du montant TTC de la location dans la limite de 8 000€ par an pour la commune,
- le solde pour l'association organisatrice,
- la prise en charge des frais d'assurance du chapiteau par la commune.

Ainsi pour l'année 2025, le montant de la participation financière des parties se répartira de la façon suivante :

Montant TTC de la location du chapiteau	14 290,80 €
Participation communale :	5 430,50 €
Société de Musique Espérance de Munchhouse	8 860,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la convention de mise à disposition des terrains et chapiteau au profit du football club de Munchhouse à l'occasion de la 47^{ème} fête de la carpe frite (jointe en annexe).**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention et toutes formalités nécessaires à l'exécution des présentes.**
- **Autorise le Maire à passer les écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente convention.**

5. Délibération cadre – Autorisation permanente de mise à disposition de terrains et participation financière à l'occasion des fêtes estivales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu les dispositions relatives aux conventions de mise à disposition de biens communaux,

Considérant l'organisation annuelle, par des associations de Munchhouse, d'une fête estivale communément appelée *Fête de la Carpe Frite*,

Considérant l'intérêt communal de cette manifestation en matière de dynamisation du territoire, de convivialité et de cohésion sociale,

Considérant qu'une convention annuelle est établie entre la commune et l'association organisatrice pour fixer les modalités de mise à disposition des terrains communaux et les conditions de participation financière à la location du chapiteau, en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Article 1 – Objet

- **Approuve le principe de mise à disposition annuelle des terrains communaux cadastrés section 40, parcelles 177 à 182 et 194, représentant une surface totale de 65,35 ares, au profit des associations de Munchhouse, dans le cadre de l'organisation de la fête estivale communale.**

Article 2 – Modalités de participation financière

- **Autorise la commune à participer chaque année aux frais de location du chapiteau, à hauteur de 38% du montant TTC de la location, dans la limite d'un plafond annuel de 8 000 € TTC. La commune prend également en charge les frais d'assurance afférents à la mise à disposition du chapiteau.**

Article 3 – Convention annuelle

- **Autorise Monsieur le Maire à signer chaque année la convention, en annexe, avec l'association organisatrice, définissant les modalités de mise à disposition et les engagements réciproques. Cette convention sera conforme au modèle validé en annexe de la présente délibération. Toute modification substantielle du modèle de convention fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.**

Article 4 – Écritures comptables

- **Autorise Monsieur le Maire à passer toutes les écritures comptables afférentes à cette opération.**

6. Adoption du dispositif « chats libres » proposé par la CCARB et signature des conventions associées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L. 211-27 qui permet au Maire, par arrêté, de faire procéder à la capture, la stérilisation, l'identification et le relâchage des chats errants,

Vu la délibération n° 2025-011 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach (CCARB) en date du 27 janvier 2025, approuvant le renouvellement du dispositif « chats libres » pour les années 2025-2026,

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer une gestion durable et respectueuse du bien-être animal concernant les populations de chats errants,

Considérant que le dispositif proposé par la CCARB, en partenariat avec la SPA de Colmar et la Chatterie des Remparts, permet d'organiser des campagnes globales de capture, stérilisation,

identification et relâchage des chats libres, avec une prise en charge financière partagée (50 % commune / 50 % CCARB, ou 100 % État tant que la subvention nationale s'applique),

Considérant que l'intégration dans ce dispositif suppose également de conclure une convention « fourrière » avec la SPA de Colmar.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve l'adhésion de la commune de Munchhouse au dispositif « chats libres » proposé par la CCARB pour les années 2025 et 2026.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer :**
 - **La convention « fourrière » avec la SPA de Colmar et environs (annexée),**
 - **La convention « chats libres » avec la CCARB (annexée).**
- **Dit que les dépenses communales correspondantes, à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'identification non couverts par un financement national, seront inscrites au budget communal.**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre tout arrêté nécessaire, notamment l'arrêté municipal relatif au statut des « chats libres », permettant la mise en œuvre effective des campagnes de capture et de stérilisation.**

7. Convention relative à l'organisation de la tournée des Pères Noël à motos 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le projet de convention relative à l'organisation de la tournée des Pères Noël à motos 2025 entre la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et la commune de Munchhouse (en annexe),

Vu l'intérêt communal de cette manifestation festive et conviviale,

Considérant que la participation de la commune de Munchhouse à cette manifestation implique le versement d'une quote-part au Centre Haut-Rhin, calculée en fonction du coût global divisé par le nombre de communes participantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la convention relative à l'organisation de la tournée des Pères Noël à motos 2025 telle qu'annexée à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, ainsi que tout document afférent à son exécution.**
- **Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.**

RESSOURCES HUMAINES

8. Délibération portant suppression d'un emploi permanent d'un agent d'entretien

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3,

Vu la délibération en date du 10/01/2024 portant création de l'emploi permanent d'un agent d'entretien,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial n°CST202/187 du 24 juillet 2025,

Vu l'état du personnel de la commune,

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin,

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'un agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service 6 heures 18 minutes par semaine annualisée (6,3/35èmes), compte tenu de la démission du dernier agent ayant occupé cet emploi et évolution des besoins de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : *À compter du 02/10/2025, l'emploi permanent d'un agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service 6 heures 18 minutes par semaine annualisée (6,3/35èmes), est supprimé.*

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : *L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

9. Création d'un emploi permanent d'un agent technique polyvalent

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3,

Vu l'état du personnel de la commune,

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin,

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'un agent technique polyvalent relevant des grades de : agent de maîtrise territorial principal, agent de maîtrise territorial, adjoint technique territorial principal de 1ère classe, adjoint technique territorial principal de 2ème classe, adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35heures (soit 35/35èmes), compte tenu des besoins pérennes de la commune en matière d'entretien des bâtiments, de maintenance des équipements, de gestion des espaces verts et de la voirie, nécessitant la création d'un emploi permanent afin d'assurer la continuité et la qualité du service public justifiant la création de l'emploi permanent.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : *À compter du 02/10/2025, un emploi permanent d'un agent technique polyvalent relevant des grades de : agent de maîtrise territorial principal, agent de maîtrise territorial, adjoint technique territorial principal de 1ère classe, adjoint technique territorial principal de 2ème classe, adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35heures (soit 35/35èmes), est créé.*

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : *L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.*

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial. Dans ce cas : indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Article 3 : *L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.*

10. Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget primitif 2025 de la commune,

Vu le tableau des effectifs en date du 14 novembre 2024,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs,

Considérant que des recrutements sont nécessaires en raison d'un accroissement d'activité, lié à la surcharge de travail des services administratifs, et afin d'assurer la continuité du service public et de sécuriser les procédures financières et comptables de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte le tableau des effectifs ci-après :

Emplois	Date de création du poste	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois	Poste budgété
Services administratifs					
Secrétaire Général	14/11/2024	Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial	35h	1	1
Assistant.e administratif.ve <i>Comptabilité-finance, urbanisme, état-civil, secrétariat, ressources humaines, travaux administratifs</i>	14/11/2024	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	28h	1	1
Référent administratif <i>Comptabilité-finance, gestion administrative, gestionnaire RH, paie, travaux administratifs</i>	10/06/2025	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35h	1	1
Agent d'accueil polyvalent <i>Etat civil et des services à la population (cimetière, communication, etc.) Travaux administratifs</i>	14/11/2024	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35h	1	1
Service technique					
Responsable de service Agent technique polyvalent	14/11/2024	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35h	1	1
Agent technique polyvalent	14/11/2024	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35h	1	1
Agent technique polyvalent	02/10/2025	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35h	1	1
Service scolaire					
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant et chargé de l'entretien des bâtiments communaux	14/11/2024	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} Classe Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} Classe des écoles maternelle Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	35h	2	2

11. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

Vu la délibération en date du 21/03/2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens,

Vu l'avis n°PSC P2025/034 du Comité Social Territorial en date du 23/09/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1 : *D'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;*

Article 2 : *D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;*

Article 3 : De fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 60 € par mois.

Article 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

COMMUNICATION

12. Règlement communal relatif à l'affichage sur le domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants, relatifs à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu le Code de la Voirie Routière, relatif à l'occupation du domaine public communal,

Vu le projet de règlement présenté, en annexe de la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission du 08/09/2025,

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la bonne gestion de son domaine public et de fixer des règles claires et équitables concernant l'affichage,

Considérant la nécessité d'encadrer l'utilisation des supports d'affichage implantés sur le domaine public afin de préserver l'ordre public, l'esthétique urbaine et l'égalité de traitement entre les associations, organismes et usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, valide les points suivants :

- **Adopter le règlement tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **Interdire tout affichage sauvage sur le mobilier urbain, les arbres, poteaux, clôtures et bâtiments publics de la commune.**
- **Rappeler que le non-respect du présent règlement entraînera le retrait immédiat des affiches concernées et, le cas échéant, des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.**

CHASSE

13. Indemnité pour l'établissement de la liste de répartition de la chasse

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 23 novembre 2023 et du 11 avril 2024 relative à l'indemnité pour l'établissement de la liste de répartition de la chasse,

Considérant que le Conseil Municipal fixe les modalités d'attribution de l'indemnité pour l'établissement de la liste de répartition de la chasse,

Considérant la réorganisation des services communaux, la mission relative à la gestion de la chasse est désormais assurée par un seul agent : l'Agent administratif – Finances & Gestion comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'attribuer une indemnité de 2 % des recettes de la chasse encaissées pour le compte de la collectivité et 2 % des dépenses au comptable public.**
- **Décide d'attribuer une indemnité de 4 % du produit de la chasse au personnel communal chargé de la gestion de la chasse relevant des cadres d'emploi suivants : attaché, rédacteur, adjoint administratif.**
- **Dit que cette indemnité sera attribuée en totalité (100 %) à l'Agent administratif – Finances & Gestion comptable, seul agent en charge de la gestion de la chasse.**

DIVERS

14. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions suivantes :

Délivrance des concessions de cimetière suivantes :

Type	Durée	Numéro	Montant
Concession simple	30	187	180€
Concession double	30	050	280€
Concession double	15	163	160€
Concession simple	30	304	180€
Concession double	15	255	160€
Case columbarium	15	411	700€
Concession simple	30	382	180€

Droit de préemption :

Renonciation au droit de préemption sur les immeubles sis :

DIA n°	Adresse	Parcelles
16	Birnbäumlezug/Rue des Pêcheurs	S.6 n°6814/98
17	15 Rue de Bantzenheim	S40 n°164/167
18	Rue du Canal	S5 n°311/75 - 320/75 - 321/76
19	14 Impasse des Mirabelliers	S12 n°184/78
20	Birnbäumlezug/Rue des Pêcheurs	S6 N°675/98
21	Birnbäumlezug/Rue des Pêcheurs	S6 N°670/98

15. Communication

M. le Maire informe de la mise en place d'un arrêté relatif à la lutte contre les nuisances sonores (en annexe).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30

Prochain Conseil Municipal : 11 décembre à 19h30

Munchhouse le 3 octobre 2025

Le Maire

Philippe HEID



Le Secrétaire de séance

Sandra MAENNER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sandra Maenner', followed by a horizontal line.